



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05**

Séance Publique du jeudi 28 septembre 2023

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Etaient présents** : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

*Monsieur Manuel NEVES a été élu secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2023/04 du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter trois points à l'ordre du jour :

- 2023-05/49 Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour la Commune d'Etercy
- 2023-05/50 Modification du tableau des effectifs, création d'un poste ATSEM en CCD 3 mois renouvelable
- 2023-05/51 Extinction de l'éclairage public la nuit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

### **1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

- 2023D01 : Signature d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF pour un coût estimatif annuel de 12 993,80 € HT.

### **2) 2023-05/43 Détermination du nombre d'Adjoints et élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission**

Monsieur Dominique BOURLÈS a récemment démissionné de son poste d'Adjoint, démission acceptée par M. le Préfet par lettre recommandée datée au 15 septembre 2023.

A cette date, à l'instar de la délégation de signature, les délégations de fonction dont bénéficiait M. BOURLÈS tombent de plein droit.

Comme stipulé par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-14, lorsqu'un Adjoint a cessé ses fonctions, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Il est proposé au Conseil Municipal soit de le remplacer, soit de porter à 2 le nombre de postes d'Adjoint.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints, comme retenu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020.

M. le Maire précise que, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, ce qui est déjà le cas ici.

La désignation éventuelle d'un nouvel Adjoint au Maire devra se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Maire préconise de maintenir à 3 le nombre d'adjoints compte-tenu de la charge de travail.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 6 voix pour et 5 voix contre (Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN, MIEGE-PETELAT),

**DECIDE** de maintenir à 3 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation du Troisième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT.

M. le Maire demande à l'assemblée si un élu est candidat au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.  
Mme Elisabeth NOBLET propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Nombre de votants : 11  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 6

Mme Elisabeth NOBLET a obtenu 9 voix.

Par 9 voix pour et 2 abstentions,

**DESIGNE** Mme Elisabeth NOBLET en qualité de Troisième Adjoint au Maire.

**3) 2023-05/44 Réorganisation des Commissions municipales permanentes suite à la démission d'un Adjoint**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.  
Le Maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un Vice-Président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.  
Ces commissions sont facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales comme suit :

**Commission Travaux – Développement Durable**

Vice-président M. NEVES, Mme et MM. DUMAS, LEBRUN, MUGNIER, NOBLET, SERVETTAZ.

**Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative**

Vice-présidente Mme MIEGE-PETELAT, Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN.

**Commission Numérique et Communication**

Vice-président M. BOURLÈS, Mmes et M. CAP, DUMAS, MUGNIER, NOBLET.

**Commission Finances**

Vice-président M. NEVES, Mme MIEGE-PETELAT, M. BOURLÈS.

Or, M. Dominique BOURLÈS, Maire-Adjoint déléguée au Numérique et à la Communication, vice-président de la commission afférente, est démissionnaire depuis le 15 septembre 2023, date d'acceptation de sa démission par M. le Préfet.

Il convient donc de modifier les commissions en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Par 10 voix pour et 1 abstention (Mme LEBRUN),

**REORGANISE** les commissions municipales comme suit :

**Commission Travaux – Développement Durable**

Vice-président M. NEVES, Mmes et MM. DUMAS, LEBRUN, MUGNIER, SERVETTAZ.

**Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative**

Vice-présidente Mme MIEGE-PETELAT, Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN.

**Commission Communication** (*l'intitulé « Numérique » est supprimé*)

Vice-présidente Mme NOBLET, Mmes et M. CAP, DUMAS, MUGNIER.

**Commission Finances**

Vice-président M. NEVES, Mmes MIEGE-PETELAT, NOBLET.

**ACCEPTE** cette nouvelle organisation pour les commissions municipales.

**4) 2023-05/45 Désignation d'un nouveau correspondant défense**

M. Dominique BOURLÈS a été désigné correspondant défense par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juillet 2020.

Compte-tenu de sa démission actée en date du 15 septembre 2023, il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Mme Sophie GERACI propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Sophie GERACI nouveau correspondant défense de la commune en remplacement de M. Dominique BOURLÈS, démissionnaire.

**5) 2023-05/46 Désignation d'un nouveau titulaire, Commission d'Appel d'Offres**

M. Dominique BOURLÈS a été désigné membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juin 2020.

Compte-tenu de sa démission actée en date du 15 septembre 2023, il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Son rôle est d'évaluer les offres fournies par les soumissionnaires dans le cadre des marchés publics afin d'en saisir la pertinence par rapport à l'objet du marché.

Elle est composée du Maire, qui en est le président, ainsi que trois membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Il est procédé, également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires en cas d'absence de ces derniers.

Mme Patricia MIEGE-PETELAT propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Patricia MIEGE-PETELAT membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune en remplacement de M. Dominique BOURLÈS, démissionnaire.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est désormais composée comme suit :

Membres titulaires : Mme MIEGE-PETELAT, MM. NEVES, et SERVETTAZ.

Membres suppléants : Mmes BELLON, CAP et MUGNIER.

**6) 2023-05/47 Désignation d'un nouveau délégué titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, Rumilly Terre de Savoie**

M. Dominique BOURLÈS a été désigné membre titulaire de la CLECT à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2020.

Compte-tenu de sa démission actée en date du 15 septembre 2023, il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Le Conseil Communautaire Rumilly Terre de Savoie a retenu ce choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU) en 2015.

Cela signifie que, depuis cette date, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie prélève elle-même la fiscalité professionnelle, les communes membres recevant en compensation une « attribution » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle également que Mme Claire MUGNIER est actuellement membre suppléant de ladite commission.

M. Florent DUMAS propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DESIGNE** M. Florent DUMAS délégué titulaire à la CLECT.

**7) 2023-05/48 Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec la SA Mont-Blanc**

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de la SA Mont-Blanc, sise 9, rue André Fumex 74007 ANNECY.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec la SA Mont-Blanc.

Dans ce cadre, la SA Mont-Blanc, bailleur unique pour les logements communaux de la Commune (14 logements aux Vergers route de la Fruitière et 3 logements aux Terrasses de Jade route des Fontaines) propose une convention ayant pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations pour la Commune d'Etercy selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations. Cette convention précise notamment :

- les logements inclus dans la gestion en flux,
- les logements exclus ou soustraits de ladite gestion en flux,
- les modalités de gestion des réservations,
- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et à la charte départementale,

**ACCEPTE** le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social implanté sur la commune, à savoir la SA Mont-Blanc,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

**8) 2023-05/49 Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour la Commune d'Etercy**

Le Conseil Municipal d'Etercy, lors de sa séance du 14 avril 2022, a décidé de confier la réalisation de son DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) dans le cadre d'une opération de mutualisation pour la réalisation du DICRIM.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le DICRIM ainsi établi qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du DICRIM pour la Commune d'Etercy tel qu'il a été établi et présenté,

**CONFIE** au Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs existants sur le territoire communal,

**PRECISE** que Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie.

Il sera également disponible en mairie en version papier, dans le prochain bulletin communal et de manière dématérialisée sur le site Internet de la commune [www.etercy74.fr](http://www.etercy74.fr).

**9) 2023-05/50 Modification du tableau des effectifs, création d'un poste ATSEM en CCD 3 mois renouvelable**

Afin de remplacer temporairement et partiellement l'ATSEM titulaire à 26/35es qui va évoluer 3 mois en temps partiel thérapeutique 50% à compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, renouvelable 2 fois, il s'agit de recruter en contrat à durée déterminée une nouvelle ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM au plus tôt sur un poste à temps non complet (11,5/35es).

Cet agent en contrat CDD sera amenée à travailler les mardis et jeudis, 7 heures par jour.

Il convient ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est proposé de recruter ce poste ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM en contrat à durée déterminée comme suit :

- Du 03 octobre 2023 inclus au 21 décembre 2023 inclus à raison de 14 heures hebdomadaires pour la période scolaire, hors vacances scolaires, soit un poste contrat CDD de 11,5/35es.

Le tableau des effectifs ainsi modifié serait le suivant :

Agents titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif :</b> Adjoint Administratif Principal 1ere Classe	C1	1	1	
<b>Secteur Technique :</b> Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere classe	C1	1	1	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )
<b>Secteur ATSEM</b> ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	1 (26/35 <sup>ème</sup> )
<b>Secteur ATSEM</b> ATSEM, principal de 1 <sup>er</sup> classe	C1	1	1	1 (30/35 <sup>ème</sup> )
<b>Secteur ATSEM</b> ATSEM, poste contractuel CDD du 02 octobre 2023 au 22 décembre 2023 renouvelable 2 fois x 3 mois	C2	1	1	1 (11,5/35 <sup>ème</sup> )

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**CREE** un poste ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM en contrat à durée déterminée à temps non complet 11,5/35es pour la période du 03 octobre 2023 inclus au 21 décembre 2023 inclus,

**DIT** que ce poste ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM CDD à temps non complet ainsi créé pourra être renouvelé 2 fois par périodes de 3 mois selon l'évolution du temps partiel thérapeutique de l'agent titulaire à 26/35es,

**APPROUVE** le tableau des effectifs modifié ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder aux recrutements au plus tôt.

**10) 2023-05/51 Extinction de l'éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur la totalité de la Commune d'Etercy considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction totale de l'éclairage public permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Monsieur le Maire précise que l'abaissement de la luminosité sur les nouveaux candélabres ne sera dès lors plus possible.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou événements particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

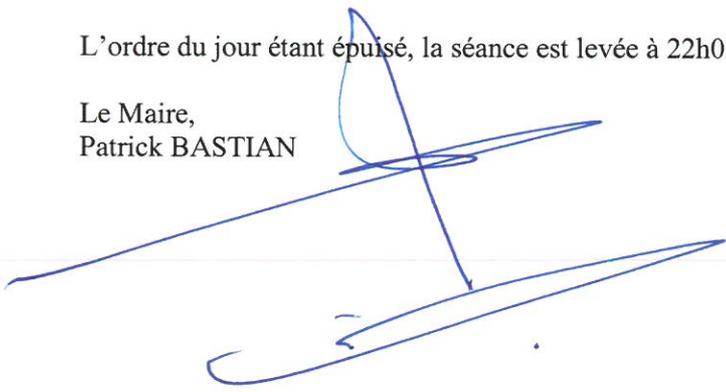
**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble de la Commune,  
**DECIDE** que l'éclairage public sera maintenu avant 23h00 et après 05h00 jusqu'au lever du jour, avec extinction automatique, sur l'ensemble de la Commune,  
**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté afférent, précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation dès que la partie technique aura été réalisée par le SYANE.

Par ailleurs, se portent volontaires et sont désignés pour remplacer M. BOURLÈS à des fonctions qui ne nécessitent pas une délibération du Conseil Municipal :

- M. Florent DUMAS accepte de remplacer M. BOURLÈS en tant que Correspondant Incendie et Secours,
- M. Guillaume SERVETTAZ accepte de remplacer M. BOURLÈS en tant que référent Covid-19 auprès de la Préfecture de Haute-Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,  
Manuel NEVES



